

Date d'inscription	Nbre de stands ou superficie	Règlement effectué	Observations



# 44<sup>ème</sup> FOIRE EXPOSITION Du pays bigouden

**FOIRE –EXPOSITION  
DU PAYS BIGOUDEN**  
BP 94095  
29124 PONT-L'ABBE Cédex

**Les 17 - 18 - 19 - 20 OCTOBRE 2025**

**Square de la Madeleine  
PONT- L'ABBE**

Tél : 06.62.63.04.30  
Email : [contact@foirepaysbigouden.fr](mailto:contact@foirepaysbigouden.fr)

## DEMANDE D'INSCRIPTION (à retourner avant le 30 Juin 2025)

Nom ou Raison Sociale -----

-----

Adresse -----

-----

N° téléphone ----- E-mail -----

Nature des produits exposés : Voir annexe 1. (Cocher les cases correspondant aux produits que vous allez exposer)

Par la présente, je déclare connaître le règlement général de la Foire-Exposition du Pays Bigouden et m'engage à me conformer aux prescriptions de ce règlement, ainsi qu'à toutes celles qui me seront notifiées par le Comité ou qui seront affichées à l'intérieur de l'enceinte de la FOIRE-EXPOSITION. En cas de sinistre, de quelque nature que ce soit, je renonce à tout recours contre l'Etat, le Département, la Municipalité de Pont-L'Abbé et le Comité d'Organisation de la Foire-Exposition.

Merci de nous retourner également votre inscription au registre des métiers ainsi que le contrat d'assurance, accompagnés du règlement. Sans la totalité des documents, votre inscription ne sera pas prise en compte.

Je reconnais aussi avoir pris connaissance du règlement général ci-joint et se trouvant [www.foirepaysbigouden.fr](http://www.foirepaysbigouden.fr) et m'y conformer en vue du contrôle effectué par le chargé de sécurité et/ou la Commission de Sécurité.

Ecrire la mention « Ayant pris connaissance du règlement général,  
Lu et approuvé »

A ..... Le .....

Cachet de l'exposant

Signature

**NOTA : Toute demande d'inscription sans la mention MANUSCRITE « lu et approuvé » ne sera pas prise en considération.**

## ANNEXE 1

### Habitation :

- Menuiserie intérieure, extérieure
- Véranda, pergola, stores
- Isolation
- Ravalement, peinture, décoration intérieure, parement en granit (à préciser)
- Toiture, fenêtres de toit
- Plomberie
- Cuisine
- Salle de bain
- Construction de maisons, maisons ossature bois, maître d'œuvre
- Escalier, parquet, garde-corps
- Carrelage

### Energie :

- Energie solaire, photovoltaïque
- Cheminées, poêles
- Pompe à chaleur
- Autres systèmes de chauffage (à préciser)

### Ameublement :

- Agencement et décoration intérieure
- Mobilier, literie

### Gastronomie :

- Spécialités du terroir (à préciser)
- Restauration, Food trucks, Snacks
- Vins, autres boissons (à préciser)
- Autres produits alimentaires (à préciser)

### Maison et jardin :

- Aménagement et entretien extérieur
- Motoculture
- Mobilier extérieur
- Portes et Garages
- Spa et Piscine
- Terrassement
- Elagage

### Véhicules de loisir :

- Vans aménagés
- Camping-cars

### Auto / moto / vélo :

- Voitures, voitures sans permis
- Véhicules utilitaires
- Vélo, vélo électrique
- Moto, scooter

### Loisirs et divers :

- Artisanat d'art (à préciser)
- Agence immobilière
- Assurances
- Voyages / Tourisme
- Autre (à préciser) :

**DEMANDE D'EMPLACEMENT STAND COUVERT / EXTERIEUR AVEC OU SANS STRUCTURE COUVERTE**

	Quantité	PU HT	Total € HT
<b>STAND COUVERT</b> Sous chapiteau sur parquet bois			
➤ <u>Stands de 3m x 3m</u>			
- Prix du 1 <sup>er</sup> stand.....	U	750,00	
- Le stand supplémentaire .....	U	600,00	
➤ <u>Angle ouvert</u>	U	300,00	
<b>Droits d'inscription, frais de dossier</b>			<b>130,00</b>
<b>Forfait branchement électrique 220 V 10A</b>			<b>160,00</b>
<b>Obligatoire pour les stands couverts</b>			
<b>Au-delà de 10A prix en fonction de la puissance demandée</b>			

Total HT .....

TVA 20,00 % .....

**TOTAL TTC €** .....

	Quantité	PU HT	Total € HT
<b>EMPLACEMENT EXTERIEUR</b>			
- 1 <sup>ère</sup> tranche obligatoire.....	50 m <sup>2</sup>	500,00	
- Le m <sup>2</sup> supplémentaire .....	U	8,50	
<b>Droits d'inscription, frais de dossier</b>			<b>130,00</b>
<b>Forfait branchement électrique 220V 10A</b>			<b>180,00</b>
<b><u>En option : fourniture de structures couvertes de type pagodes (installées par nos soins) :</u></b>			
<b>Pagode 5 m x 5 m</b>		500,00	
<b>Pagode 4 m x 4 m</b>		450,00	
<b>Pagode 3 m x 3 m</b>		400,00	

Total HT .....

TVA 20,00 % .....

**TOTAL TTC €** .....

A .....

Le .....

Signature

**Joindre le règlement à l'attention du Comité de la Foire Exposition du Pays Bigouden.**

**Si vous désirez faire votre règlement par virement, nous vous demandons un chèque de caution qui vous sera restitué dès réception de votre paiement. Sans ce chèque, votre inscription ne sera pas validée.**

**Toute demande d'inscription incomplète et non accompagnée de la totalité du règlement ne sera pas prise en considération.**

**Coordonnées bancaires pour un règlement par virement :**

**Banque : Crédit Agricole du Finistère - IBAN : FR76 1290 6000 4004 0913 5300 146 – BIC : AGRIFRPP829**

# 44<sup>ème</sup> FOIRE EXPOSITION Du pays bigouden

Adresse courrier :  
FOIRE -EXPOSITION  
DU PAYS BIGOUDEN  
BP 94095  
29124 PONT-L'ABBE Cédex

Tél : 06.62.63.04.30  
Email : contact@foirepaysbigouden.fr

Les 17 - 18 - 19 - 20 OCTOBRE 2025

Square de la Madeleine  
PONT - L'ABBE

## REGLEMENT GENERAL

### Article 1<sup>er</sup> - DATE ET LIEU DE LA FOIRE

La FOIRE-EXPOSITION **DU PAYS BIGOUDEN** aura lieu au Square de la Madeleine à PONT L'ABBE les 17, 18, 19 et 20 octobre 2025.

### Article 2 - INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription sont à adresser au comité de la foire-exposition BP 94095 29124 PONT-L'ABBE Cédex

Elles sont strictement personnelles.

**Elles ne seront définitives qu'après acceptation par le Comité qui aura tout pouvoir pour refuser sans appel et sans avoir à donner les motifs de sa décision.**

La validation de l'inscription, une fois donnée, est définitive. Seuls seront admis à exposer : les INDUSTRIELS-COMMERCANTS et ARTISANS inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, et assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels ou commerciaux.

### Article 3 - LOCATIONS - TARIFS

Le prix des emplacements, ainsi que les tarifs de location (emplacements et prestations) sont fixés par le Comité et mentionnés sur la demande.

Les exposants ne pourront en aucune façon exercer un recours à titre quelconque contre le Comité.

### Article 4 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le Comité de la Foire détermine souverainement les emplacements. Ils sont à la disposition des Exposants deux jours avant l'ouverture de la manifestation et devront être totalement débarrassés avant 12 heures le lendemain de la fin de la foire.

Le fait d'avoir occupé le même emplacement plusieurs années consécutives ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.

Le Comité se réserve le droit de limiter les surfaces demandées ou le nombre de stands, suivant les circonstances et les disponibilités. Il s'efforcera néanmoins de tenir compte des souhaits particuliers.

La décision du Comité sera sans appel et ne pourra être considérée comme un précédent.

### Article 5 - CESSION ou PRET

Il est interdit à tout exposant de céder ou prêter tout ou partie de sa concession et généralement d'en autoriser ou tolérer l'occupation totale par un tiers.

Toutefois le comité aura tout pouvoir pour déroger à cette règle pour les cas particuliers qui pourraient lui être soumis.

La décision du Comité sera sans appel et ne pourra être considérée comme un précédent.

### Article 6 - INSTALLATIONS DIVERSES

**Les exposants dont les installations nécessiteraient des travaux d'aménagements particuliers entraînant des adaptations du stand (déplacement ou suppression de cloison légère) et/ou une alimentation en eau devront en faire la demande sur leur feuille d'inscription en précisant le détail.**

**L'aménagement d'un point d'eau n'est toutefois pas toujours possible. Il dépend de l'implantation géographique du stand.**

### Article 7 - BESOIN EN ELECTRICITE

Les exposants qui désirent utiliser le courant électrique (éclairages ou prises) devront en faire la demande au Comité en spécifiant la nature et la puissance de courant sur le volet de demande d'admission. Le branchement et la mise sous tension seront effectués par les responsables du Comité de la Foire. Les exposants devront fournir eux-mêmes les câbles nécessaires pour leur raccordement au tableau des prises de courant.

La réception par la Commission de Sécurité ou son agrément ne dégage pas les exposants de leur responsabilité en cas de dommage ou sinistre.

### Article 8 - OUVERTURE ET TENUE DES STANDS

**Horaires du salon : vendredi de 10h00 à 19h00,  
samedi et dimanche de 9h30 à 19h00, lundi de 9h30  
à 17h00.**

Les exposants doivent se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur en matière de contrôle des prix et de répression des fraudes en ce qui concerne l'affichage et l'étiquetage et en général aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce.

Il appartient aux exposants de faire auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus. Pendant toute la durée de la Foire, les produits exposés devront être placés à la vue du public, chaque jour, de l'heure d'ouverture jusqu'à la fermeture des portes. Les emplacements devront être tenus dans le plus parfait état de propreté.

Le nettoyage des stands devra se faire pendant les heures de fermeture.

**La veille de l'ouverture, l'installation des stands devra être entièrement terminée (avant 19 heures).**

Les exposants extérieurs qui ont leur propre structure couverte, doivent s'assurer de la stabilité en cas de tempête (jusqu'à 100 km/h).

Tout produit exposé est engagé pour la durée de la Foire et ne pourra être retiré qu'avec une autorisation du Comité. Les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement jusqu'à la clôture de la Foire. Pendant toute la durée de celle-ci, l'approvisionnement des stands avec véhicules devra se faire avant 9h30.

#### **Article 9 - RECLAME - SONORISATION – PUBLICITE**

En aucun cas, la sonorisation ne pourra être coupée sans l'autorisation expresse du comité.

La publicité à haute voix est absolument interdite, de même que toute publicité au moyen de phonographe, haut-parleurs, instruments de musique, etc. Les exposants présentant certains articles pourront être autorisés, sous certaines conditions de discrétion, à donner des auditions.

La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur des stands ou emplacements en air libre, propre à chaque exposant. Elle est interdite dans les allées de la Foire, et en dehors de l'emplacement attribué.

Aucune pancarte ou enseigne ne devra déborder de l'emplacement qui leur est concédé.

Une sonorisation officielle sera aménagée dans le bureau administratif de la Foire. Il ne pourra faire de publicité que pour les exposants présents sur le terrain de la Foire.

#### **Article 10 – ANNULATION DE LA FOIRE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de décision préfectorale et de toute autre circonstance

mettant en danger la sécurité du public, le Comité de la Foire en liaison et sur ordre des autorités compétentes se réserve le droit d'annuler la Foire, sur une ou plusieurs journées, jusqu'à l'intégralité de la Foire. Quel que soit le motif, les exposants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur droit d'inscription.

#### **Article 11 - SERVICE DE GARDIENNAGE**

Un service de gardiennage sera effectué dans les meilleures conditions par une entreprise de sécurité.

**Pour faciliter le gardiennage, les exposants ne seront autorisés à occuper leurs stands ou emplacements qu'une heure avant l'ouverture et une heure après la fermeture.**

#### **Article 12 - INTERDICTIONS DIVERSES SONT FORMELLEMENT INTERDITS**

- 1) La cession ou la sous-location à titre onéreux ou gratuit du stand.
- 2) La présentation et la vente de tous produits ou articles non déclarés sur le bulletin d'adhésion.
- 3) **Par mesure de sécurité, l'enlèvement du matériel et des marchandises des stands avant 17 heures le jour de la fermeture de la foire. En cas de non-respect de cette règle, le comité se réservera la possibilité de refuser l'inscription de l'exposant pour l'année suivante.**
- 4) La dégustation payante d'aliments solides ou liquides sauf autorisation spéciale. La sollicitation de pourboire ou d'objet pour les recevoir.
- 5) La publicité en dehors de son stand.
- 6) Le racolage des visiteurs.
- 7) La distribution, dans les allées de tout prospectus publicitaire.
- 8) La circulation et le stationnement de tout véhicule dans l'enceinte de la Foire en dehors des heures prévues.
- 9) L'empiètement sur les allées ou sur les stands voisins sous quelque forme que ce soit.

10) -----  
La vente de bulletins de tombola. les vols.

11) -----  
Matières dangereuses : sont interdites dans l'enceinte de la Foire Exposition toutes les matières dangereuses. Il est interdit de faire du feu sans autorisation spéciale du Comité.

#### **Article 13 - PAIEMENT DES LOCATIONS**

- 1) La totalité du montant de la participation est due à l'inscription.
- 2) Vous pouvez vous désister jusqu'au 31 juillet 2025. Après cette date, le Comité disposera de l'emplacement et les versements effectués seront acquis.